

## **RAPPORT DE PRESENTATION EN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Objet : frais de mission**

Afin de ne pas pénaliser les collaborateurs amenés à se déplacer pour l'URCA, deux aménagements sont apportés à la délibération relative aux frais de mission :

- La résidence administrative est désormais définie comme le territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent et non plus comme le territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent et les communes limitrophes desservies par un moyen de transport public de voyageurs. Cette définition conduisait en effet à ne pas rembourser les indemnités kilométriques aux collaborateurs se déplaçant sur les communes limitrophes.
- le remboursement des frais de parking y compris sur la résidence administrative est autorisée afin de ne pas léser les collaborateurs ne trouvant pas de place de parking gratuite notamment sur Reims.

Il est donc proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la présente délibération.